

## Procès-verbal du Conseil municipal

### Séance du 2 mars 2023 à 18h30

**Conseillers municipaux présents :** Yves BERNARD, Christian REYNAUD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Johana BOULIONG, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Jean-Yves BOUILLOUX

**Excusée :** Aurélie CHARDARD (procuration à Sébastien PUGET), Noël MALLINJOURD

**Absents :** Delphine LAVIGNE,

**Date de la convocation :** le 24 février 2023

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana BOULIONG secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023.

M. le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance :

- La délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),
- La cession des parcelles C1239 et C1241 Rue du Stade

L'ensemble de l'assemblée approuve ces ajouts.

#### **Délibérations :**

1. Hôtel de l'Ain : suites à donner
2. Bail commercial du restaurant « Ô Bistrot Gourmand » : Consentement à la cession du droit au bail,
3. Cession de la parcelle D1243 Rue du Champ de la Jeanne,

4. Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque,
5. Autorisation à l'association Chœur Bressan de s'installer sur le marché,
6. Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent),
7. Cession des parcelles C1239 et C1241 Rue du Stade
8. DIA

Questions diverses

---

## 1 - Hôtel de l'Ain : suites à donner

---

M. le Maire informe l'assemblée que le Cabinet d'Architectes CARTALLIER a rendu la nouvelle estimation des travaux de réhabilitation et mise aux normes de l'ancien Hôtel de l'Ain.

*Il informe l'assemblée que ce point est reporté et sera discuté lors du prochain conseil municipal.*

---

## 2 - Bail commercial du restaurant « Ô Bistrot Gourmand » : Consentement à la cession du droit au bail

---

M. le Maire informe l'assemblée que la société Crocq Moy souhaite vendre son fonds de commerce, connu sous le nom d'Ô Bistrot Gourmand, sis 145 Grande Rue 01560 Saint-Trivier-de-Courtes, au profit de Monsieur Patrick LESCURE.

Il ajoute que conformément au bail commercial en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, il appartient au conseil municipal de consentir à cette cession afin d'accepter le renouvellement du bail au profit du nouveau preneur.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **DECLARE :**
- que le montant actuel du loyer mensuel est de 825,41€ HT (990,49 € TTC). A cela s'ajoute 41,31 € HT (49,57€ TTC) pour la location de la licence du débit de boisson,
- Qu'il n'est dû aucun arriéré de loyer ou de charges,

- Qu'aucune sous-location ou droit d'occupation n'a été consenti en contravention des clauses et conditions de bail.
- Qu'aucune sommation d'exécuter l'une quelconque des charges et conditions du bail, ni aucun congé ou dénonciation du droit à la location n'a été délivré par le bailleur, avec lequel il n'existe aucun différend.
- Qu'aucune contravention aux clauses du bail n'a été commise.
- **AGREE** la cession du droit au bail et l'acquéreur comme nouveau locataire, sans pour autant décharger le cédant de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession,
- **AGREE** le transfert du bail de location pour la licence du débit de boisson,
- **A CONNAISSANCE** que les dispositions du Code du commerce relatives aux baux commerciaux s'appliqueront au cessionnaire comme elles s'appliquaient au cédant, notamment en ce qui concerne le droit au renouvellement,
- **FAIT RESERVE** de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles en cours au jour de la signature,
- **DISPENSE** de toute signification par voie d'huissier, la réalisation de cette cession devant être simplement portée à sa connaissance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception,
- **CONVIENT** qu'une copie exécutoire de la cession lui sera remise sans frais dans le délai d'un mois à compter de la signature.
- **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau bail commercial avec M. Patrick LESCURE.

---

### 3 - Cession de la parcelle D 1243 rue du champ de la Jeanne

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a fixé, par délibération 2019-46 du 17 mai 2019, les prix de vente des parcelles du Champ de la Jeanne en bordure de l'ex « Allée du Fayolet », devenue « rue du Champ de la Jeanne » et notamment la parcelle « Lot A », d'une superficie de 705m<sup>2</sup> pour un prix de vente de 32.000,00 € TTC.

Il informe l'assemblée que depuis, la parcelle a été bornée et qu'il convient donc d'approuver la cession de cette parcelle avec les caractéristiques actuelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la vente de la parcelle D 1243, rue du Champ de la Jeanne, d'une surface cadastrale de 694m<sup>2</sup>, pour le prix de 32.000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### 4 - Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque

---

Le Conseil Départemental a adopté le 26 septembre 2022 son schéma départemental de développement de la lecture publique pour la période 2023 à 2028.

Ce schéma ambitieux a été élaboré grâce aux apports d'un diagnostic départemental de lecture publique et notamment de deux grandes enquêtes en ligne : l'une auprès des bibliothécaires et élus du département, qui a recueilli 770 réponses et l'autre auprès des Aindinois, qui ont été plus de 8200 à exprimer ce qu'ils souhaitaient trouver dans leurs bibliothèques.

L'Assemblée départementale, afin de répondre aux enjeux de développement des bibliothèques en étant en phase avec les besoins exprimés, a choisi de renforcer son action et les moyens mis en œuvre en matière de lecture publique, en proposant notamment de nouveaux dispositifs pour le soutien aux projets des collectivités.

Ce choix traduit une volonté forte dans un contexte budgétaire très contraint.

La précédente convention avec le Département de l'Ain étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, M. le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de régulariser la nouvelle convention pour la période 2023-2028 (annexée à la présente note de synthèse) et de préciser les éléments suivants :

- Les horaires actuels d'ouverture de la bibliothèque sont :
  - Lundi : 10h00 – 12h00
  - Mercredi : 10h00 – 12h00
  - Vendredi : 16h00 – 18h00
- Les inscriptions sont gratuites pour tous,
- Le règlement intérieur en vigueur est celui validé lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2018.

Pour conclure, M. le Maire propose de nommer un élu référent de la bibliothèque : Mme Catherine MOREL.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la nouvelle convention avec le Département de l'Ain pour la période 2023-2028 annexée à la délibération,
- **PRECISE** les points suivants :
  - Les horaires actuels d'ouverture de la bibliothèque sont :
    - Lundi : 10h00 – 12h00
    - Mercredi : 10h00 – 12h00
    - Vendredi : 16h00 – 18h00
  - Les inscriptions sont gratuites pour tous,
  - Le règlement intérieur en vigueur est celui validé lors de la séance du conseil municipal du 27 avril 2018,
  - L'élu référent de la bibliothèque est Mme Catherine MOREL.

---

## 5 - Autorisation au Chœur Bressan de s'installer sur le marché du dimanche 26 mars 2023

---

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association Chœur Bressan de s'installer sur le marché du dimanche 26 mars 2023 pour une vente de plats à emporter.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** l'association Chœur Bressan à s'installer sur le marché du dimanche 26 mars 2023.

---

## 6 - Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal (dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent)

---

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L1612-1**

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de régulariser le portage foncier « Doury », M. le Maire indique qu'il conviendrait d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement sur le budget principal.

Il est précisé le montant budgétisé en 2022 : 52.000,66 € au chapitre 27 d'investissement. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'inscrire le compte 27638 en dépenses pour un montant de 12.000 €.

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **ACCEPTE** les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus : article 27638 en dépenses pour un montant de 12.000 €.

---

## 7 - Cession des parcelles C1239 et C1241 Rue du Stade

---

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal l'a autorisé, par délibération du 13 juillet 2022, à régulariser la vente de la parcelle 259 rue du stade à Saint-Trivier-de-Courtes, pour un prix de 50.000 €.

Il informe l'assemblée qu'à la suite de son bornage, en date du 15 décembre 2022, la superficie arpentée est de 674m<sup>2</sup>.

Les parcelles correspondantes sont numérotées C1239 (262m<sup>2</sup>) et C1241 (412m<sup>2</sup>).

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régulariser la vente des parcelles C1239 et C1241 d'une surface totale de 674m<sup>2</sup> pour un montant de 50.000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## 8 - DIA

---

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
C 308	Lieudit « Route de Curciat » Rue des Carrons	Pas de préemption
C 1246	Grande rue	Pas de préemption

### Questions diverses :

#### Informations de M. le Maire :

- La commune va accueillir des représentants de la commune de Sacu (Roumanie) à Saint-Trivier-de-Courtes la 2<sup>ème</sup> quinzaine de juillet,
- Le rapport d'activité 2022 de Camping-Car Park est diffusé et commenté aux conseillers : 1171 nuits ont été enregistrées en 2022 (contre 888 en 2021). L'aire se porte bien, la moyenne des notes est de 4,5/5,
- M. le Maire donne lecture aux conseillers des remerciements :
  - De l'ADAPEI pour l'Opération Brioches 2022,
  - De la Croix-Rouge pour la subvention 2022 accordée,
  - Du comité des fêtes pour la subvention 2022 accordée ainsi que pour l'aide technique et administrative de la commune tout au long de l'année,
- M. le Maire informe l'assemblée de la prochaine limitation du tonnage de la Route des Brosses à 6,5T,

La séance est levée à 20h00.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :

Johana Boulioung